

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 39
Votants : 40
(39+1 pouvoir)

Date convocation :
29-03-2019

Date d'affichage :
29-03-2019

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Du QUINZE AVRIL 2019
Article L 2121-17 DU CGCT*

L'an deux mille dix-neuf, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle polyvalente de Chenou, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard GENEVIEVE, Président.

Etaient présents. les titulaires : Anne THIBAUT, Jean-Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Alain METAUT, Valérie LAGILLE, Florence GUIGNON, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Yves BOYER, Claude HURTAULT, Nicole BLOUZAT, Gilles ROQUES, Jean-Pierre GUYON, Maurice GARLAND, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Gérard CAMMARATA, Annie VILLEFLOSE, Françoise RETIF, Patrick BOUSSER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Etait absent avec pouvoir : Christiane GRIERE (pouvoir à Yves BOYER),

Etaient aussi excusés sans pouvoir : Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Jean-Marie LOUARN, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU.

Etaient aussi présents : Nicolas PELLET-GIRARDIN, Marinette MESSIAS, Aurore CHARRAUDEAU, Emilie NGO BAKONGO, agents de la Communauté de Communes.

Secrétaire de séance : Bruno BASCHET

1. Informations

- a. RGPD
- b. Contrôles des bornes DECI
- c. Projets sur les Zones d'Activités Économiques

2. Finances

- a. Compte administratif 2018 budget principal et annexe
- b. Compte de gestion 2018 budget principal et annexe
- c. Affectation de résultat 2018 budget principal et annexe

3. Finances

- a. Taux de CFE 2019
- b. Tarifs Accueil de Loisirs 2019
- c. Tarifs Aire d'accueil des gens du voyage 2019
- d. Tarif location plateforme de stockage à Château-Landon
- e. Taux de fiscalité : taxes d'habitation, taxe foncière (bâti et non bâti), taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- f. Attributions de compensation corrigées
- g. Budget 2019
- h. Budget annexe ZAE 2019

4. Ressources humaines

- a. Création de deux postes d'adjoint administratif territorial de première classe
- b. Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

5. Institution

- a. Modification Statutaire : siège social de la communauté de communes

6. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 19h 12 min.

Le Président demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Pascale PINGUET.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2019.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019.

1. Informations

Répartition des conseillers communautaires par commune :

Le récent décès de Madame Pascale PINGUET, maire de Château-Landon, risque de modifier profondément la composition du conseil communautaire avant l'échéance postérieure aux élections municipales de mars 2020. En effet, en application d'une jurisprudence du Conseil Constitutionnel « commune de Salbris » en date du 20 juin 2014, les accords locaux passés avant le 20 juin 2014 ne sont plus valables s'ils ne respectent pas les modalités de calcul décrites par les articles L5211-6-1 et suivants du CGCT. Ces articles du CGCT précisent que la répartition des conseillers communautaires doit être effectuée en fonction de la population selon un mode de calcul dénommé « à la plus forte moyenne ». De plus, l'arrêt du Conseil Constitutionnel précise aussi que lorsque des élections partielles ou complètes ont lieu dans une commune entre le moment de la publication de l'arrêt et avant le renouvellement général des conseils municipaux, alors l'arrêt s'appliquera et la composition des conseils communautaires devra être vérifiée par les services de l'État pour conformité aux articles du CGCT précités.

La communauté de communes Gâtinais- Val de Loing a conclu avec ses communes membres un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires le 5 juillet 2013. Cet accord local est incompatible avec les textes réglementaires applicables aujourd'hui. De plus, une élection complète devrait être organisée sur la commune de Château-Landon afin d'élire un nouveau maire. En effet, Les textes précisent que pour procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal doit être au complet. Dans l'attente d'une décision préfectorale à ce sujet, vous trouverez en annexe la répartition de droit commun en application stricte des articles du CGCT précité.

La Communauté n'a pas à délibérer sur ce point, seules les communes membres devront délibérer.

La délibération devra être prise avant le 31 mai 2019 et non plus avant le 30 août 2019.

- Alain METAUT remarque que la représentativité des petites communes sera moindre, étant donné que la communauté passera de 46 membres à 41 voire 37 au minimum.
- Le Président indique que la commune de Souppes sur Loing a une voix prépondérante. Et indique que les élections de la commune de Château-Landon auront lieu après cette décision. Si aucune commune ne délibère, le droit commun sera appliqué d'office.
- Patrick CHAUSSY demande quelle sera la procédure puisqu' actuellement les communes ont au minimum deux délégués communautaires.
- Le Président indique qu'un seul sera désigné soit le Maire, soit le premier adjoint.
- Arrivée de Gilles ROQUES à 19h24mn.

a. RGPD :

Deux devis ont été établis par des entreprises spécialisées en RGPD répondant à deux stratégies différentes. La première entreprise réalise un audit sur place et propose des préconisations. La seconde offre propose l'audit, les préconisations, le DPO, et des services additionnels aux communes souhaitant les mettre en place.

- Le Président précise qu'un parc informatique ancien (7-8 ans) devra être changé. En effet, le matériel est obsolète et ne permet pas d'aborder cette solution pour la protection des données. Si tel est le cas, cela sera notifié lors de l'audit.
- **Le Président demande aux communes de communiquer au Directeur Général des Services, Nicolas PELLET-GIRARDIN, leur adhésion avant le mercredi 15 mai 2019.**

- Pierre BABUT demande qui supportera le coût de cette mise en place. La Communauté de Communes s'en chargera-t-elle ?
- Le Président reprend. La Communauté de Communes peut par le biais de la mutualisation des moyens prendre le coût en charge et le diminuer sur les attributions de compensation. Ce qui pourrait augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale de la Communauté.

b. Contrôle des bornes DECI :

Le SDIS propose à la communauté de communes de prétendre à l'obtention d'un engin de pesée des bornes DECI au titre de la mutualisation. Les communes prendront ensuite attache auprès de la Communauté pour utiliser le matériel.

- Francis PLE demande qui prendra en charge l'étalonnage annuel de l'appareil.
- Le Président précise que la Communauté prendra ce coût en charge.
- Anne THIBAUT propose de mettre à disposition le matériel et de faire réaliser les tests par les pompiers de chaque secteur.
- Patrick BOUSSER indique qu'à l'heure actuelle c'est la SAUR qui réalise ce test pour la commune de Vaux-sur-Lunain.
- Christophe PONSOT demande qui fournira l'attestation de réalisation des tests.
- Le Président indique que le Maire est responsable. Et demande au Directeur Général des Services, Nicolas PELLET-GIRARDIN de vérifier cette notion de responsabilité et voir si un rapport visé du Maire est suffisant.

c. Projet sur les zones d'activités :

Un courrier a été envoyé dans les communes disposant de Zones d'activités afin d'uniformiser sur le territoire la signalétique des zones d'activités. Le projet avait déjà été présenté en 2016, mais les financements prévus avaient été réorientés vers les entreprises en difficulté après les inondations. Les entreprises ayant, finalement, peu demandé d'aides post-inondations, il est proposé de reprendre ce projet de signalétique afin de ne pas perdre les financements de l'État déjà engagés.

2. Finances :

a. Compte administratif 2018 – Budget Principal

Chapitre	Libellé	2017		2018	
		BP	CA	BP	CA
DF	Total dépenses de fonctionnement	7 296 219,47 €	6 077 042,82 €	8 121 623,16 €	6 627 148,59 €
11	Charges à caractère général	356 681,24 €	220 065,32 €	385 000,00 €	332 987,56 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	516 050,00 €	443 619,77 €	680 000,00 €	567 536,77 €
14	Atténuations de produits	2 178 720,00 €	2 175 953,35 €	2 650 000,00 €	2 322 219,95 €
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 677,83 €	- €	150 000,00 €	- €
23	Virement à la section d'investissement	827 135,35 €	- €	725 623,16 €	- €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 332,74 €	97 113,98 €	160 000,00 €	144 922,44 €
65	Autres charges de gestion courante	3 247 250,39 €	3 133 032,80 €	3 350 000,00 €	3 239 568,60 €
66	Charges financières	24 007,92 €	5 893,60 €	21 000,00 €	19 913,27 €
67	Charges exceptionnelles	1 364,00 €	1 364,00 €		
RF	Total recettes de fonctionnement	7 296 219,47 €	6 195 085,94 €	8 121 623,16 €	8 697 896,42 €
2	Résultat de fonctionnement reporté	1 578 275,52	-	1 696 318,64 €	1 696 318,64 €
13	Atténuation de charges	-		- €	
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	57 514,40	56 700,67	55 000,00 €	56 518,60 €
73	Impôts et taxes	4 871 929,19	5 225 638,00 €	5 615 304,52 €	5 971 391,00 €
74	Dotations, subventions et participations	788 500,36	901 288,30	750 000,00 €	957 190,73

75	Autres produits de gestion courante				11 458,97 €		5 000,00 €		12 796,45 €
77	Produits exceptionnels	-					-		3 681,00 €
DI	Total dépenses d'investissement	2 053 125,36 €			1 186 496,59 €		2 422 968,05 €		1 564 126,62 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections								
41	Opérations patrimoniales								
13	Subventions d'investissement reçues						75 000,00 €		74 760,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	44 217,77			13 717,77		62 000,00		55 344,84 €
20	Immobilisations incorporelles	93 884,00			93 807,04		160 000,00		63 778,86 €
204	Subventions d'équipement versées	712 000,00 €			189 000,00 €		1 200 000,00 €		1 189 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 203 023,59			889 971,78		925 968,05		180 442,92 €
RI	Total recettes d'investissement	2 053 125,36 €			1 267 261,31 €		2 422 968,05 €		1 775 333,04 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement	181 580,17 €			- €		262 344,89 €		262 344,89 €
21	Virement de la section de fonctionnement	827 135,35 €			- €		725 623,16 €		- €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 332,74 €			97 113,98 €		160 000,00 €		144 922,44 €
41	Opérations patrimoniales				0,00 €				
10	Dotations fonds divers	52 024,83 €			52 024,83 €		50 000,00 €		3 468,09 €
13	Subventions d'investissement reçues	446 986,17 €			9 122,50 €		320 000,00 €		170 811,16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	403 066,10 €			1 109 000,00 €		830 000,00 €		889 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles						75 000,00 €		163 700,97 €
21	Immobilisation corporelles								141 085,49 €

Délibération n°2019-04-15_05

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

a. Compte administratif 2018 – Budget Annexe ZAE 2019

Chapitre	Libellé	2018	
		BP	CA
DF	Total dépenses de fonctionnement	310 790,00 €	266 703,37 €
11	Charges à caractère général	306 790,00 €	266 703,37 €
12	Charges de personnel et frais assimilés		
14	Atténuations de produits		
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)		
23	Virement à la section d'investissement		
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	
66	Charges financières		
67	charges exceptionnelles		
RF	Total recettes de fonctionnement	352 790,00 €	266 703,37 €
2	Résultat de fonctionnement reporté		
13	Atténuation de charges		

42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €	41 569,77 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 000,00 €	
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions et participations	306 790,00 €	225 133,60
75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels	-	
DI	Total dépenses d'investissement	42 000,00 €	41 569,77 €
1	Solde d'exécution de la section d'investissement		
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €	41 569,77 €
41	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
RI	Total recettes d'investissement	42 000,00 €	- €
1	Solde d'exécution de la section d'investissement		
21	Virement de la section de fonctionnement		
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
41	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds divers		
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilées	42 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles		

Délibération n°2019-04-15_06

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexes de la ZAC du Bois des places.

Le Conseil Communautaire,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 du budget annexe de la ZAC du Bois des places. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b. Compte de gestion 2018

Il est conforme aux comptes administratifs établis par la Communauté de Communes.

Compte de gestion 2018 du Budget Principal

Délibération n°2019-04-15_07

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal

Le Conseil Communautaire,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2018 du Budget Annexes ZAE

Délibération n°2019-04-15_08

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexes de la ZAC du Bois des places.

Le Conseil Communautaire,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 du budget annexe de la ZAC du Bois des places. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

c. Affectation du résultat 2018 – Budget Principal

Affectation du résultat 2018			
Section d'investissement		Indices	
	Résultat n-1	262 344,89 €	Compte 001 BP n
	Dépenses n	-1 564 126,62 €	
	Recettes n	1 512 988,15 €	
	Sous-total	211 206,42 €	Compte 001 BP n+1
	RAR dépenses	-8 736,00 €	
	RAR recettes	0,00 €	
	Sous-total	-8 736,00 €	
	Total général	202 470,42 €	Art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement			
	Résultat n-1	1 696 318,64 €	Compte 002 BP n
	Dépenses n	-6 627 148,59 €	
	Recettes n	7 001 577,78 €	
	sur l'exercice	374 429,19 €	
	Total	2 070 747,83 €	Disponible pour l'affectation
	Excédent cumulé 2018	2 273 218,25 €	

Délibération n°2019-04-15_09

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente l'affectation de résultat du Budget Principal 2018.

Le Conseil Communautaire,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal tel que ci annexé.

c. Affectation du résultat 2018 – Budget annexe ZAE

Affectation du résultat 2018			
section d'investissement			indices
	Resultat n-1	0,00 €	compte 001 BP n
	dépenses n	-41 569,77 €	
	recettes n	0,00 €	compte 001 BP n+1
	sous-total	-41 569,77 €	
	RAR dépenses	0,00 €	art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
	RAR recettes	0,00 €	
	sous-total	0,00 €	
	total général	-41 569,77 €	
Section de fonctionnement			
	résultat n-1	0,00 €	compte 002 BP n
	dépenses n	-266 703,37 €	
	recettes n	266 703,37 €	Disponible pour l'affectation
	sur l'exercice	0,00 €	
	Total	0,00 €	
	Excédent cumulé 2018	-41 569,77 €	

Délibération n°2019-04-15_10

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente l'affectation de résultat du Budget Annexe 2018 de la ZAC du Bois des places.

Le Conseil Communautaire,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de la ZAC du Bois des places tel que ci annexé.

3. Finances 2019

a. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises

En 2016, le Conseil communautaire a voté pour la première fois un taux unique de CFE sur le territoire communautaire. De ce fait, les taux communaux vont progressivement tendre vers le taux moyen pondéré de 20.92% sur une période de lissage de 10 ans. En 2017, les bases fiscales de cotisation foncière des entreprises ont baissé de 8.55%, entraînant une baisse du produit fiscal de -96 487€ (-9%). Le Conseil Communautaire a alors voté en 2017 une augmentation du taux de CFE à 21.82%. En 2018, les bases de fiscalité professionnelle ont progressé, mais cette reprise n'a pas atteint le niveau initial de 2015.

Aussi, afin de limiter la baisse du produit fiscal sur le territoire, le Conseil Communautaire a porté le taux de CFE à 22.05%.

En 2019, une forte hausse des bases est prévue par l'administration fiscale en raison d'un recalcul portant sur un des plus gros établissements de la Communauté de Communes. De ce fait, Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de 22.05% pour l'exercice 2019.

Délibération n°2019-04-15_11

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 1 Abstention et 39 POUR

Article 1^{er}: **FIXE à 1 345 932 euros** le montant du produit fiscal attendu de la Cotisation foncière des Entreprises ;

Article 2 : **ADOPTÉ** comme suit le taux 2019 de la Cotisation Foncière des Entreprises

	Bases prévisionnelles 2019	Taux voté 2019	Produit fiscal attendu 2019
Cotisation Foncière des entreprises	6 104 000 €	22.05 %	1 345 932€
TOTAL			1 345 932 €

b. Tarifs Accueil de loisirs 2019

Il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués à l'accueil de loisirs.

Une grille tarifaire communautaire est appliquée dans tous les Accueils de loisirs du territoire :

- Après des familles résidant dans une des Communes-membres ;
- Après des familles dont au moins un parent travaille sur le territoire.

	Revenus mensuels*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
1	0 – 1 067 €	6,50 euros	6 euros	5,50 euros
2	1 068 – 1 999 €	8,50 euros	8 euros	7,50 euros
3	2 000 – 2 999 €	10,50 euros	10 euros	9,50 euros
4	3000 – 3 999 €	12,50 euros	12 euros	11,50 euros
5	+ 4 000 €	14,50 euros	14 euros	13,50 euros
Tarif Familles extérieures		28 euros		

* **Revenus mensuels** : somme des revenus imposables et des pensions alimentaires perçus dans l'année, divisée par douze - informations obtenues à partir de l'avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés)

* **Enfants à charge** : enfants déclarés sur votre avis d'imposition du foyer de l'année n-1 (ou des deux parents si ceux-ci ne sont pas mariés).

Délibération n°2019-04-15_12

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ADOpte** les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2019.

c. Tarifs Aire d'accueil des Gens du voyage

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les tarifs pratiqués par la commune de Souppes-sur-Loing.

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	
par jour par emplacement	3,20 €
Eau forfait par jour et par emplacement	2,55 €/m3
Electricité forfait par jour et par emplacement	0,15€/kw/h
Caution	100,00 €
Dégradations	
Bloc sanitaire	
Loquet WC et douche	3,05 €
Cadenas extérieur	22,50 €
Clé cadenas extérieur	5,00 €
Clé n°455 poignet compteur	2,00 €
Tuyauterie, plomberie	40,00 €
Robinet et pommeau	300,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet, évier	150,00 €
wc	280,00 €
Chauffe-eau	500,00 €
Porte	500,00 €
Serrure	380,00 €
Douche	200,00 €
Mitigeur douche	145,00 €
Bac à laver	300,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
Graffiti Tag	100,00 €
Emplacement	
Trou dans le sol	30,00 €
Compteur eau/électricité	900,00 €
Prise d'eau	100,00 €
Prise électrique	100,00 €
Espaces Verts	
Clôture/ml	100,00 €
Portail	3 000,00 €

Délibération n°2019-04-15_13

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix POUR, 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Article 1^{er} : **ADOpte** les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019

d. Tarif location de plateforme de stockage à Château-Landon

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les tarifs pratiqués par l'entreprise SOGAPLAST, soit 3600€/mois (43 200€ par an).

Délibération n°2019-04-15_14

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1^{er} : **ADOpte** le tarif de location de l'espace de stockage sur la plateforme à Château-Landon pour l'année 2019.

e. Taux de fiscalité

Délibération n°2019-04-15_15

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Rapport d'orientations budgétaires de janvier 2019 ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par

Article 1^{er} : **FIXE à 895 100 euros** le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 : **FIXE à 895 100 euros** le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 : **ADOPTÉ** comme suit les taux 2019 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles, du montant prévisionnel des allocations compensatrices, et du montant du prélèvement FNGIR notifiés par les services fiscaux :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux projetés 2019	Produits 2019
Taxe d'habitation	23 413 000 €	2,00%	468 260,00 €
Taxe sur le foncier bâti	19 518 000 €	2,00%	390 360,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 824 000 €	2,00%	36 480,00 €
TOTAL			895 100,00 €

f. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Délibération n° 2019-04-15_16

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDÉRANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2019 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU les propositions du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **FIXE** le taux 2019 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2019	Produit attendu
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	271 687€	1 944 791 €	13.97%	271 687€

Article 2 : **FIXE** le taux 2019 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SMETOM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2019	Produit attendu
Zone 2 Souppes-sur-Loing - Poligny	920 431€	6 177 392 €	14.90%	920 431 €
Zone 5 Château-Landon, la Madeleine-sur-Loing	439 946 €	3 464 143 €	12.70%	439 946 €
Zone Autres communes Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, Egreville, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville	785 463 €	5 167 523 €	15.20%	785 463 €
Total	2 145 840€			2 145 840€

Article 3 : **FIXE** le taux 2019 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2019	Produit attendu
Zone unique : Beaumont-du-Gâtinais, Gironville	181 367 €	1 192 421 €	15.21%	181 367€

Article 4 : **FIXE** les taux 2019 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIRTOM comme suit :

Zone de Perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2019	Produit attendu
Zone 1 (Arville)	12 577€	167 694 €	7.50%	12 577€
Zone 2 (Ichy)	15 294€	132 990 €	11.50%	15 294€
Zone 3 (Obsonville)	10 606€	106 061 €	10.00%	10 606€
Total	38 477€			38 477€

f. Attributions de compensation

Délibération n°2019-04-15_17

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 1609 noniè c du Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **DÉCIDE de fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles par commune** tel qu'indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : **CHARGE** la commission locale d'évaluation des charges transférées d'établir les montants définitifs pour l'exercice 2019

Article 3 : les sommes seront versées trimestriellement aux communes membres

Article 4 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Commune	Population 2013	Actbase 2016	SNIP	Tourisme	ZAE	Aire EDV	terrains de sport	total des transferts	Dotation de compensation	fiscalité reversée	reversements divers 2016	Acquisitions 2019
Aville	127	8327,00€	127,00€					127,00€	76,00€	- €		885,00
Aufferville	555	24883,00€	555,00€					555,00€	680,00€	- €		31129,00
Baumont-Gâtinais	1187	39324,00€	1187,00€	- €	2640,54€			3827,54€	897,00€	- €		44483,46
Boujigny	739	10532,00€	739,00€					739,00€	968,00€	- €		19441,00
Bransles	545	9200,00€	545,00€					545,00€	376,00€	- €		12421,00
Chaintreux	928	11409,00€	928,00€		2689,97€			365,97€	598,00€	- €		11593,08
Château-Landon	380	32412,00€	380,00€	3214,00€	- €			3542,00€	18024,00€	- €		46727,00
Cherou	314	8984,00€	314,00€					314,00€	295,00€	- €		885,00
Egreville	2195	210483,00€	2195,00€	19686,67€	17383,38€			39177,00€	35167,00€	- €		265473,00
Gronville	165	4195,00€	165,00€					165,00€	501,00€	2908,00€		3859,00
Idry	188	2320,00€	188,00€					188,00€	382,00€	- €		2514,00
Lonzelle-Bois	1307	101091,00€	1307,00€	- €	61147,51€			62454,51€	2938,00€	- €		67944,9
La Motte-Hérivaux	348	7861,00€	348,00€					348,00€	1151,00€	- €		8664,00
Maisnières-en-Gâtinais	128	1388,00€	128,00€					128,00€	35,00€	- €		1616,00
Mardeville	370	15889,00€	370,00€					370,00€	585,00€	2908,00€		9052,00
Osseville	99	4772,00€	99,00€					99,00€	289,00€	- €		4992,00
Pdigny	886	154229,00€	886,00€					886,00€	12124,00€	- €		16557,00
Sappes-sur-laing	5604	716473,00€	5604,00€	6828,33€	- €	14916,38€	18748,19€	17465,85€	26544,00€	2008,80€	36789,00€	96301,95
Vaux-sur-Laing	205	14429,00€	205,00€					205,00€	788,00€	- €		2099,00
Villebon	479	8484,00€	479,00€					479,00€	295,00€	- €		1001,00
Total	19600	1780987,00€	19600,00€	12029,00€	88820,35€	14916,38€	18748,19€	25714,84€	59767,00€	7809,80€	36789,00€	218385,92

Délibération n°2019-04-15 18

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : MAINTIENT l'adhésion à l'association des Maires de France et à l'Association des Communautés de France.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

g. Budget Primitif 2019 – Budget Principal

Chapitre	Libellé	2017 BP	2018 BP	2019 BP	Commentaires
DF	Total dépenses de fonctionnement	7 296 219,47 €	8 121 623,16 €	8 638 747,83 €	
11	Charges à caractère général	356 681,24 €	385 000,00 €	390 000,00 €	Charges générales
12	Charges de personnel et frais assimilés	516 050,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	Traitements et charges salariales
14	Atténuations de produits	2 178 720,00 €	2 650 000,00 €	2 650 000,00 €	AC et reliquats éventuels
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 677,83 €	150 000,00 €	180 000,00 €	
23	Virement à la section d'investissement	827 135,35 €	725 623,16 €	1 143 747,83 €	Équilibrage section
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 332,74 €	160 000,00 €	200 000,00 €	Amortissements
65	Autres charges de gestion courante	3 247 250,39 €	3 350 000,00 €	3 350 000,00 €	Contributions syndicats dont OM
66	Charges financières	24 007,92 €	21 000,00 €	40 000,00 €	Intérêts emprunts anciens
67	Charges exceptionnelles	1 364,00 €		5 000,00 €	
RF	Total recettes de fonctionnement	7 296 219,47 €	8 121 623,16 €	8 638 747,83 €	
2	Résultat de fonctionnement reporté	1 578 275,52	1 696 318,64 €	2 070 747,83 €	Excédents n-1
13	Atténuation de charges	-	- €		
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	57 514,40	55 000,00 €	55 000,00 €	ALSH et AAGDV
73	Impôts et taxes	4 871 929,19	5 615 304,52 €	5 760 000,00 €	Taxes
74	Dotations, subventions et participations	788 500,36	750 000,00 €	750 000,00 €	Dotations (DGF 212 000€ et compensation 430 000€ + STIF 40 000€ + CD77+CAF77 70 000€)

75	Autres produits de gestion courante				5 000,00 €	3 000,00 €	Remboursement congés maladie
77	Produits exceptionnels	-			-		
DI	Total dépenses d'investissement	2 053 125,36 €		2 422 968,05 €		1 701 718,25 €	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections						
41	Opérations patrimoniales					936 718,25 €	Équilibrage inv.
13	Subventions d'investissement reçues			75 000,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	44 217,77		62 000,00		105 000,00 €	Remboursements K emprunts anciens
20	Immobilisations incorporelles	93 884,00		160 000,00			Études maîtrise d'œuvre CL
204	Subventions d'équipement versées	712 000,00 €		1 200 000,00 €		145 000,00 €	Fibre optique
21	Immobilisations corporelles	1 203 023,59		925 968,05		515 000,00 €	Travaux et équipements château Landon et équilibrage section
RI	Total recettes d'investissement	2 053 125,36 €		2 422 968,05 €		1 701 718,25 €	
1	Solde d'exécution de la section d'investissement	181 580,17 €		262 344,89 €		202 470,42 €	Excédents n-1
21	Virement de la section de fonctionnement	827 135,35 €		725 623,16 €		1 143 747,83 €	
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 332,74 €		160 000,00 €		200 000,00 €	Amortissements
41	Opérations patrimoniales						
10	Dotations fonds divers	52 024,83 €		50 000,00 €		10 500,00 €	FCTVA
13	Subventions d'investissement reçues	446 986,17 €		320 000,00 €			Clair
16	Emprunts et dettes assimilées	403 066,10 €		830 000,00 €		145 000,00 €	Emprunt fibre optique
20	Immobilisations incorporelles			75 000,00 €			Transfert des mandats 2015 à 2017 relatifs à la ZAE
21	Immobilisation corporelles						Transfert des mandats 2015 à 2017 relatifs à la ZAE

h. Budget Primitif 2019 – Budget annexe ZAE

Chapitre	Libellé	2018		2019
		BP	CA	
DF	Total dépenses de fonctionnement			
	11 Charges à caractère général	310 790,00 €	266 703,37 €	40 739,00 €
	12 Charges de personnel et frais assimilés	306 790,00 €	266 703,37 €	
	14 Atténuations de produits			
	22 Dépenses imprévues (fonctionnement)			
	23 Virement à la section d'investissement			
	42 Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	65 Autres charges de gestion courante	4 000,00 €		40 739,00 €
	66 Charges financières			
	67 Charges exceptionnelles			
RF	Total recettes de fonctionnement	352 790,00 €	266 703,37 €	40 739,00 €
	2 Résultat de fonctionnement reporté			
	13 Atténuation de charges			
	42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €	41 569,77 €	
	70 Produits des services, du domaine et ventes divers	4 000,00 €		40 739,00 €
	73 Impôts et taxes			
	74 Dotations, subventions et participations	306 790,00 €	225 133,60	
	75 Autres produits de gestion courante			
	77 Produits exceptionnels	-		
DI	Total dépenses d'investissement	42 000,00 €	41 569,77 €	41 569,77 €
	1 Solde d'exécution de la section d'investissement			41 569,77 €
	40 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 000,00 €	41 569,77 €	

41	Opérations patrimoniales			
16	Emprunts et dettes assimilées			
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
RI	Total recettes d'investissement	42 000,00 €	- €	41 569,77 €
1	Solde d'exécution de la section d'investissement			
21	Virement de la section de fonctionnement			
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
41	Opérations patrimoniales			
10	Dotations fonds divers			
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées	42 000,00 €		41 569,77 €
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			

Délibération n°2019-04-15_19

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT les orientations budgétaires débattues par le Conseil Communautaire lors de la séance du 28 janvier 2019 ;

CONSIDERANT le budget primitif 2019 présenté par le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : **ADOpte** le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes, constitué du budget principal et du budget annexe relatif à la ZAE d'Egreville du Bois des Places, en équilibre réel pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement :

	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	1 743 288,02 €	8 679 486,83 €	10 422 774,85 €
Recettes	1 743 288,02 €	8 679 486,83 €	10 422 774,85 €
Excédent/Déficit	0	0	0

4. Ressources humaines

Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux de première classe et création d'un poste de rédacteur territorial principal de première classe.

Trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade cette année. Il est proposé de créer les postes correspondants.

Délibération n°2019-04-15_20

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **De créer** deux postes d'adjoints administratifs territoriaux de première classe à temps complet

Article 2 : **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes au chapitre 012 ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Délibération n°2019-04-15_21

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De créer un poste de rédacteur territorial principal de première classe

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes au chapitre 012 ;

Article 3 : AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires, à déclarer ce poste vacant auprès du Centre de Gestion, et à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

5. Institutions

a. Modification statutaire : modification du siège social de la communauté de communes

Ce sujet a été délibéré et validé par le conseil communautaire du 3 décembre dernier.

Cependant, la commune de Souppes-sur-Loing a délibéré pour refuser de prendre position sur ce changement statutaire. Pour rappel, la délibération du Conseil Municipal de Souppes-sur-Loing est prépondérante lors de toute modification statutaire.

Sur requête des services de la communauté de communes, la Préfecture nous a indiqué qu'à la suite de ce refus de prendre position et considérant que le délai de trois mois pour délibérer est écoulé, la procédure validée par le Conseil Communautaire et les communes-membres est nulle et non-avenue.

C'est pourquoi il vous est proposé de délibérer à nouveau sur ce sujet et de modifier l'article 2 des statuts (siège social).

Pour information, un établissement disposant d'un siège social fictif relève du code pénal. Il s'agit d'un faux, c'est-à-dire une altération de la vérité pouvant avoir des conséquences juridiques, sociales et fiscales.

Ce choix a des conséquences importantes puisque la détermination du siège social entraîne la localisation de la juridiction compétente pour connaître des procès contre la Communauté de Communes, détermine le lieu de paiement des impôts en cas d'activité commerciale et détermine aussi le lieu de signature des contrats (marché public ou contrat de travail).

Enfin et surtout, le siège social est le lieu où doivent être accomplies les formalités légales de publicité. Sans cette publicité, les arrêtés, décisions et délibérations peuvent être entachés d'illégalité.

Délibération n°2019-04-15_22

Le Préfet de Seine-et-Marne a porté création de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing par l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 pris le 30 décembre 2009.

Le Conseil Communautaire,

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing
- Vu** l'article L.5214-16 et l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles portant à trois le nombre de compétences optionnelles devant être exercées par les Communautés de Communes ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin de rendre ainsi les statuts de la Communauté de Communes conformes à la Loi ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 POUR et 4 ABSTENTIONS,

- Article 1-** **MODIFIE** l'article II (modification de siège social) sur demande de la Préfecture de Seine et Marne tels qu'annexés à la présente délibération
- Article 2-** **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing annexés à la présente délibération.
- Article 3 -** **DEMANDE** à Mme La Préfète de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Questions diverses

Le prochain conseil communautaire ordinaire
se déroulera le 24 juin 2019 à 19h.

- Françoise RETIF demande que les agents et bénévoles qui ont organisés le rallye de la Communauté soient remerciés pour leur implication et l'organisation de cette belle journée. C'est un évènement à renouveler.
- Le Président informe les délégués communautaires qu'un rendez-vous a été pris avec M. Olivier LAVENKA, Président de Seine et Marne Numérique, afin de faire le point sur les difficultés rencontrées lors des travaux de déploiement de la fibre, et donne la parole à Bruno BASCHET.
- Bruno BASCHET reprend et informe l'assemblée que deux poches sur les cinq de Château-Landon sont avancées en programmation à 2021.
- Concernant Poligny, le taux d'adhésion à la fibre est de 22% par rapport aux lignes éligibles à la fibre.

- Le Président remercie la commune de Chenou pour son accueil. Gérard MOUSSET indique qu'un pot de l'amitié est offert par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 minutes.

Le Secrétaire de séance


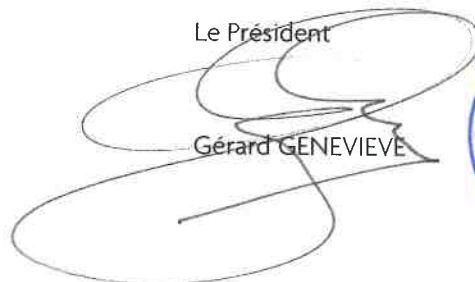
Bruno BASCHET



Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,


Le Président

Gérard GENEVIEVE



Le 30 Avril 2019,
Le Président

Gérard GENEVIEVE



ANNEXES

Nombre de conseillers communautaires par commune.

Commune	Population 2013	Répartition de droit commun	Accords locaux possibles (sous réserve validation préfecture)											
			10	10	10	10	10	10	10	10	10	9		
Souppes sur Loing	5604	11	10	10	10	10	10	10	10	10	9	9	9	9
Château-Landon	3280	6	5	5	5	5	5	5	5	5	6	5	5	5
Egreville	2195	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	3	3
Lorrez-le-Bocage	1307	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Beaumont-du-Gâtinais	1187	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Chaintreaux	928	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2
Polligny	836	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
Bougligny	739	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
Aufferville	555	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
Bransles	545	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Villebéon	479	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mondreville	370	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Madeleine/Loing	348	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chenou	314	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Vaux sur Lunain	208	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ichy	188	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gironville	165	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maisoncelles en Gâtinais	128	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Arville	127	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Obsonville	99	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	19602	40	41	40	39	38	37	37	37	37	37	37	37	37

MODIFICATION STATUTAIRE

Statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 1 : Présentation de la Communauté de Communes

Article I. Création de la Communauté de Communes

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les Communes suivantes : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Article II. Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est situé
16 route de Souppes
77570 Château-Landon

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute Commune-membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la Commune d'accueil.

Article III. Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article IV. But et projet de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes aura vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal, basé sur plusieurs objectifs :

- Favoriser le développement économique local afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire ;
- Créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de Communes en s'appuyant notamment sur son caractère rural ;
- Favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie ;
- Faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des Communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des Communes adhérentes.

Partie 2 : Les compétences exercées par la Communauté de Communes

Article V. Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

o **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2° Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

o **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

1° Action sociale d'intérêt communautaire

2° Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

o **LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

Le transport

- o Habilitation à exercer, pour le compte du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, par voie de convention conclue dans les conditions prévues par l'article 1er de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, les compétences en matière de **transport à la demande**.

L'aménagement numérique du territoire

- o Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 3 : Fonctionnement et administration de la Communauté de Communes

Article VI. La représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire

La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté du Préfet selon les modalités de l'article L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 du CGCT. De plus, les conseillers communautaires sont élus, à l'occasion du renouvellement général des conseillers, au suffrage direct, selon les dispositions de l'article L.273-1 et suivants du code électoral.

Article VII. Rôles et missions du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des Communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Article VIII. Composition du Bureau communautaire

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres issus du Conseil communautaire. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes mais ne peut être supérieur à 30% du nombre des Conseillers communautaires.

Article IX. Rôles et missions du Bureau communautaire

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau de la Communauté. Il ordonne les dépenses et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile, devant la Justice.

Le Président, les Vice-présidents et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales dans les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Article X. Règlement intérieur

A la majorité absolue, le conseil de la Communauté établit un règlement intérieur précisant son fonctionnement interne. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions.

Article XI. Prestation de services

Conformément aux dispositions du CGCT et dans le cadre de ses compétences propres, la Communauté peut collaborer avec des Communes et structures intercommunales pour des projets communs, et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention entre les cocontractants fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ces projets ou services communs.

La Communauté de Communes a la possibilité d'assurer des prestations de service pour le compte des Communes-membres. Elle peut également réaliser des études et des projets intéressant une ou plusieurs Communes-membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du Conseil communautaire.

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre la Communauté de Communes et les Communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités, notamment financières, de ces interventions.

Partie 4 : Les ressources de la Communauté de Communes

Article XII. Régime fiscal et ressources de la Communauté de Communes

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique.
3. Le produit des dons et legs,

4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,
5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
6. Le produit des emprunts,
7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Article XIII. **Nomination du receveur**

La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le Trésorier principal de Nemours.

Partie 5 : Evolution future de la Communauté de Communes

Article XIV. **Nouvelles adhésions et retraits des Communes**

Les modalités d'admission de nouvelles Communes dans la Communauté de Communes ou de retrait des Communes en faisant partie sont celles prévues par les dispositions prévues dans le CGCT.

Article XV. **Adhésion à des syndicats mixtes**

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Article XVI. **Modification des statuts**

Outre l'admission ou le retrait de Communes, la modification des statuts présents se fera selon les dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article XVII. **Dissolution et fusion**

Les modalités de dissolution de la Communauté de Communes sont celles prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les modalités de fusion de la Communauté de Communes sont celles prévues par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales.